Informations de base

2019/0090M(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau: mise en œuvre de l'accord 2019-2024. Protocole Procédure d'accompagnement 2019/0090(NLE) **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Guinée-Bissau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	FERREIRA João (GUE/NGL)	23/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive VAN DALEN Peter (EPP) GONZÁLEZ CASARES Nicolás (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) TOMAŠIĆ Ruža (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	ROOSE Caroline (Greens/EFA)	04/09/2019
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2020	Vote en commission		
27/01/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0013/2020	Résumé
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0137/2020	Résumé
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0090M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2019/0090(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/01450

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE642.938	21/10/2019	
Amendements déposés en commission		PE644.740	21/11/2019	
Avis de la commission	DEVE	PE642.937	11/12/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0013/2020	27/01/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0137/2020	17/06/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)427	14/12/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau: mise en œuvre de l'accord 2019-2024. Protocole

2019/0090M(NLE) - 27/01/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2019-2024).

Soulignant l'importance de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau, les députés ont appelé la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le nouveau protocole relatif à la mise en œuvre de cet accord soit plus ambitieux que les précédents, afin de garantir que cet APPD :

- permette d'obtenir un niveau de développement globalement satisfaisant du secteur local de la pêche, et

- soit cohérent avec les objectifs cités à l'objectif de développement durable des Nations unies (ODD) 14 pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Soutenant la nécessité de réaliser des progrès significatifs dans le développement du secteur de la pêche de la Guinée-Bissau, notamment au niveau des industries et des activités connexes, les députés ont demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris un éventuel renforcement du volet «appui sectoriel» de l'accord de manière que celui-ci contribue à la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale pour la pêche et pour l'économie bleue en poursuivant les objectifs suivants:

- renforcer les capacités institutionnelles, notamment les stratégies régionales et globales de la gouvernance de la pêche;

- soutenir le renforcement des aires marines protégées;

- construire des infrastructures adaptées à la pêche, telles que des ports (industriels et artisanaux), des sites de débarquement, des infrastructures de stockage et de transformation du poisson, des marchés, des structures de distribution et de commercialisation, ou des laboratoires d'analyse de la qualité;

- participer au bon état écologique du milieu marin, notamment en soutenant des opérations de collecte de déchets et d'engins de pêche par les acteurs locaux;

- soutenir la pêche artisanale, renforcer les capacités des opérateurs locaux dans le secteur de la pêche en soutenant les organisations de pêcheurs, former des professionnels de la pêche et valoriser le rôle des femmes et des jeunes dans la pêche.

Les députés estiment que le Fonds européen de développement (FED) et l'appui sectoriel prévu dans l'APPD UE-Guinée-Bissau devraient se compléter et être pleinement coordonnés. Ils invitent la Commission et les autorités de la Guinée-Bissau à renforcer leur coopération afin de fixer les conditions d'exportation des produits de la pêche de la Guinée-Bissau à destination de l'Union, notamment en ce qui concerne le contrôle des conditions sanitaires requises et la certification du laboratoire d'analyses (CIPA).

Le rapport insiste également sur la nécessité d'améliorer :

- la contribution de l'APPD à la création locale d'emplois directs et indirects;

- la quantité et la qualité des données relatives à toutes les captures (espèces cibles et prises accessoires), à l'état de conservation des ressources halieutiques dans la zone de pêche bissau-guinéenne et, d'une manière générale, à l'impact de l'APPD sur les écosystèmes;

- la gouvernance, le contrôle et la surveillance de la zone de pêche bissau-guinéenne et de lutter contre la pêche INN, notamment en renforçant la surveillance des navires (grâce au système VMS), en vue d'améliorer la durabilité des activités de pêche.

Le rapport demande l'inclusion de dispositions en matière de transparence, comprenant notamment la publication de tous les accords conclus avec des États ou des entités privées octroyant aux navires étrangers l'accès à la ZEE de Guinée-Bissau. Il rappelle également que les débarquements de poissons dans les ports de Guinée-Bissau devraient contribuer aux activités de transformation locales et à la sécurité alimentaire, sur le plan tant des espèces que de la qualité.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau: mise en œuvre de l'accord 2019-2024. Protocole

2019/0090M(NLE) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 44 contre et 24 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2019-2024). Il a également adopté une résolution législative approuvant la conclusion du protocole.

Objectifs de l'Accord et du protocole

Soulignant l'importance de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau, les députés ont appelé la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le nouveau protocole relatif à la mise en œuvre de cet accord soit plus ambitieux que les précédents, afin de garantir que cet APPD :

- permette d'obtenir un niveau de développement globalement satisfaisant du secteur local de la pêche, et

- soit cohérent avec les objectifs cités à l'objectif de développement durable des Nations unies (ODD) 14 pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Alors que l'accord a offert des possibilités de pêche importantes aux navires de l'Union dans la zone de pêche bissau-guinéenne, les députés ont estimé que le développement du secteur local de la pêche restait globalement insatisfaisant.

Renforcer le soutien au développement du secteur de la pêche

Afin de réaliser des progrès significatifs dans le développement du secteur de la pêche de la Guinée-Bissau, notamment au niveau des industries et des activités connexes, le Parlement a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris une éventuelle révision et un renforcement du volet «appui sectoriel» de l'accord, ainsi que des mesures pour accroître le taux d'absorption de la contribution financière.

En vue de contribuer à la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale pour la pêche et pour l'économie bleue, l'Union devrait mobiliser en priorité son assistance technique et financière pour:

- renforcer les capacités institutionnelles, notamment les stratégies régionales et globales de la gouvernance de la pêche;

- soutenir le renforcement des aires marines protégées;

- construire des infrastructures adaptées à la pêche, telles que des ports (industriels et artisanaux), des sites de débarquement, des infrastructures de stockage et de transformation du poisson, des marchés, des structures de distribution et de commercialisation, ou des laboratoires d'analyse de la qualité;

- participer au bon état écologique du milieu marin, notamment en soutenant des opérations de collecte de déchets et d'engins de pêche par les acteurs locaux;

- soutenir la pêche artisanale, renforcer les capacités des opérateurs locaux dans le secteur de la pêche en soutenant les organisations de pêcheurs, former des professionnels de la pêche et valoriser le rôle des femmes et des jeunes dans la pêche.

Le Fonds européen de développement (FED) et l'appui sectoriel prévu dans l'APPD UE-Guinée-Bissau devraient se compléter et être coordonnés afin de contribuer au renforcement du secteur local de la pêche. Les députés ont insisté sur la contribution de l'APPD à la création locale d'emplois directs et indirects. Ils ont également rappelé que les débarquements de poissons dans les ports de Guinée-Bissau devraient contribuer aux activités de transformation locales et à la sécurité alimentaire, sur le plan tant des espèces que de la qualité.

Améliorer la qualité et la fiabilité des données sur les captures

La résolution a insisté sur la nécessité d'améliorer :

- la quantité et la qualité des données relatives à toutes les captures (espèces cibles et prises accessoires), à l'état de conservation des ressources halieutiques dans la zone de pêche bissau-guinéenne et, d'une manière générale, à l'impact de l'APPD sur les écosystèmes;

- la gouvernance, le contrôle et la surveillance de la zone de pêche bissau-guinéenne et de lutter contre la pêche INN, notamment en renforçant la surveillance des navires (grâce au système VMS), en vue d'améliorer la durabilité des activités de pêche.

Améliorer la coopération dans le cadre du processus de certification

Les députés ont rappelé que le commerce des produits de la pêche en provenance de Guinée-Bissau était interdit par l'Union européenne depuis de nombreuses années en raison de l'incapacité du pays à se conformer aux mesures sanitaires requises par l'Union. Le retard pris dans le processus de certification du laboratoire d'analyses (CIPA) est le principal obstacle à l'exportation des produits de la pêche de Guinée-Bissau vers l'Union européenne.

Le Parlement a invité la Commission et les autorités de la Guinée-Bissau à renforcer leur coopération afin de fixer les conditions d'exportation des produits de la pêche de la Guinée-Bissau à destination de l'Union, notamment en ce qui concerne le contrôle des conditions sanitaires requises et la certification du laboratoire d'analyses (CIPA) en vue de lever l'interdiction actuelle.